

Club d'escrime A la croisée des fers

Règlement intérieur 2026-2027

Art. 1 : Profil du club

Le club d'escrime A la croisée des fers est une association (loi 1901). Cette association a pour but l'initiation et le perfectionnement dans la pratique de l'Escrime (loisirs ou compétition).

Le club est géré par des bénévoles et les cours sont encadrés par des professionnels diplômés de la fédération française d'escrime (maître d'armes et enseignants escrime).

Toute adhésion au club implique l'acceptation et le respect des clauses de ce règlement, sous peine de sanction ou d'exclusion en cas de manquement.

Art. 2 : Age minimum requis pour adhérer au club

Les adhésions au club sont ouvertes aux adultes et aux enfants dès 5 ans.

La validation de l'adhésion sera accordée sous réserve du bon règlement de la cotisation annuelle, de la licence et des éventuels frais, de la remise d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime sportive en entraînement et en compétition, daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription.

La cotisation et les frais éventuels sont dus lors de l'inscription, pour l'année scolaire en cours et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, notamment en cas d'abandon en cours de saison, sauf dans certains cas de force majeure qui devront alors être constatés et validés par le Conseil d'Administration du club.

Toutefois, le coût de la licence, de l'assurance et de l'affiliation à la Fédération Française d'Escrime ne pourra en aucun cas être remboursé.

Art. 3 : Calendrier du club

Les horaires d'entraînement sont le fait de la mise à disposition des installations par les collectivités. Toute interruption momentanée ou définitive au cours de la saison ou changement d'horaires du fait des collectivités ne pourront être imputés au club.

Les parents et accompagnants sont tenus de vérifier la présence d'un enseignant avant de laisser leur enfant à la salle d'armes. La responsabilité du club ne peut être engagée en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle d'armes.

Les adhérents, parents, responsables légaux et accompagnateurs sont priés d'accorder de l'importance au respect des horaires de début et de fin des cours. Il est demandé de prévenir en cas d'absence par téléphone (0651794724).

Le club fermera ses portes pendant les vacances scolaires, mais des stages pourront être proposés.

Le calendrier des compétitions sera présenté en début d'année.

Art. 4 : Matériel et tenue vestimentaire

Une tenue réglementaire aux normes de la Fédération Française d'Escrime est obligatoire lors de tous les entraînements et les compétitions. Tout escrimeur doit posséder dès la première année d'adhésion, **un gant d'escrime, des chaussettes longues (escrime ou type football) et une paire de chaussures de salle propres et sèches (chaussure de courses)**. Pour les entraînements réguliers un tee-shirt et un pantalon de sport suffiront la première année (avec la veste et sous cuirasse d'escrime louée au club). Le responsable des entraînements informera les adhérents de la nécessité de prendre un équipement complet.

La veste, la sous-cuirasse de protection, le pantalon, le masque et l'arme sont prêtés par le club pour une séance d'essai.

Art. 5 : Location de matériel

Ces mêmes équipements peuvent être mis à disposition de l'adhérent pour la durée de la saison sportive si celui-ci le souhaite, mais ce dernier doit pour cela s'acquitter d'une caution pour en bénéficier, les deux premières années. Le

matériel doit être entretenu correctement (propre et réparé en cas de problème) et rendu en fin d'année contre le chèque de caution.

L'adhérent devra s'acquitter d'une location pour sa tenue, son arme et son masque dès la troisième année. le tarif ira de 50 € à 75 € selon les cas.

En cas de non retour de la tenue dans un délai de 15 jours après la date demandée en fin de saison, le chèque de caution sera encaissé. Aucune réclamation ne pourra être possible après encaissement.

A noter que les armes et selon les cas le matériel électrique est à réparer aux frais des adhérents, le club pourra effectuer les réparations mais facturera les éléments à acheter pour ce faire.

Le matériel spécifique aux compétitions sera prêté le jour des compétitions.

Tous dommages devront être remboursés au club (lames cassées, fils cassés et autres). Il est possible de voir avec le bureau des cas particuliers.

Art. 6 : Montant des adhésions

Le montant de la souscription au club prend en considération la prestation du maître d'armes, le tarif des licences (fixées par la fédération française d'escrime) et les frais de fonctionnement du club (administratif et technique).

Ce montant est à régler en début de saison (possibilité de régler en plusieurs fois). Il faut ajouter à ce montant la location éventuelle de matériel et les blasons pour certaines catégories.

Art. 7 : Formalités d'inscription

Pour s'inscrire au club il faut

- 1 photo d'identité
- 1 certificat médical mentionnant "aptitude à la pratique de l'escrime en compétition et sur classement"
- 1 certificat médical spécifique à la pratique de l'escrime, au-delà de 40 ans.
- le règlement par chèque ou virement du montant de l'adhésion au club et si besoin le chèque de caution du matériel
- l'acceptation du règlement intérieur

Art. 8 : URGENCES MEDICALES

L'adhésion au club A la croisée des fers implique l'autorisation de l'adhérent, de ses parents ou représentants légaux pour que le Maître d'Armes ou les dirigeants du club prennent toutes mesures d'urgence médicale, faire procéder à tous transports d'urgence, faire prodiguer tous les soins et/ou interventions par des personnes compétentes qui pourraient être nécessités par l'état de santé de l'adhérent en cas d'accident, de malaise ou d'urgence médicale.

ARTICLE 9 : SITE INTERNET – PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS

L'adhérent, par son inscription, accepte d'être filmé et photographié à visage couvert ou découvert dans le cadre des activités du club. L'adhérent autorise, ou non, le club à diffuser ces images sur le site internet et tout support de communication édité par le club, et leur accorde tout droit de représentation du ou des films et photographies ainsi réalisé(s). Dans le cas contraire merci de le préciser sur le bulletin d'adhésion.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Pour des raisons de coût le club privilégiera les contacts par email. Il faudra donc être attentif aux emails. Pour ceux qui n'en possèdent pas les informations seront pendant les cours aux adhérents et pour les jeunes enfants aux accompagnants. Un site web (<http://www.escrime-grisolles.fr>) et un compte Facebook (A la croisée des fers club d'escrime de Grisolles) sont également à votre disposition pour vous informer des événements dans le club.

ARTICLE 11 : SECURITE DES PLUS JEUNES

Les parents et accompagnants sont tenus de vérifier la présence d'un enseignant avant de laisser leur enfant à la salle d'armes. La responsabilité du club et de l'enseignant ne peut être engagée en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle. Les accompagnants doivent venir chercher les enfants à l'intérieur de la salle dès que le cours est terminé ou à la sortie des vestiaires.

ARTICLE 12: COMPORTEMENT ET SANCTIONS

L'escrime étant un sport d'arme, aucun écart de comportement ne sera toléré. L'adhérent se doit de respecter les règles de sécurité et de respect envers les encadrants et tous les autres adhérents. **L'encadrant responsable de la séance se réserve le droit de refuser l'accès à la salle d'armes à tout membre actif perturbant le bon déroulement des séances.** En cas de manquement, un avertissement ou une exclusion temporaire de deux semaines de toutes les séances hebdomadaires pourra être décidé par le responsable encadrant de la salle. En cas de récidive, une exclusion définitive sera prononcée et notifiée, sans possibilité de remboursement de cotisation versées.

Contact : contact@escrime-grisolles.fr

Site Web : <http://www.escrime-grisolles.fr>

